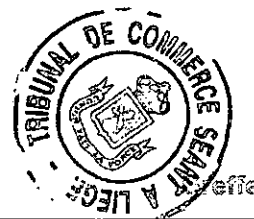


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réa:
al
Moni
bel



11141582



08 SEP. 2011

N° d'entreprise : 406.267.078

Dénomination

(en entier) : **PEINTURE ET DECORATION NAMOTTE**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4432 Ans (Alleur), avenue de l'Expansion 11

Objet de l'acte : **MODIFICATION STATUTAIRE - modification de la dénomination -
modification de l'objet social - transfert du siège social.**

D'un acte reçu par le notaire Bernard RAXHON de Verviers en date du vingt-quatre août deux mille onze, enregistré trois rôles sans renvoi à Verviers II le vingt-neuf août deux mille onze, volume 14 folio 24 case 5, reçu vingt-cinq euros (25,00 EUR) signé par l'Inspecteur Principal, A. JORIS, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PEINTURE ET DECORATION NAMOTTE", ayant son siège social à 4432 Ans (Alleur), avenue de l'Expansion 11, portant le numéro d'entreprise 406.267.078.

L'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité, chacune ayant fait l'objet d'un vote distinct.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société.

La dénomination actuelle "PEINTURE ET DECORATION NAMOTTE" est abandonnée et la dénomination "GEHLEN IMMO" est adoptée.

L'article des statuts (DENOMINATION) est modifié en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social comme dit ci-après.

Elle constate que l'organe d'administration a dressé un rapport justifiant la modification proposée de l'objet social, rapport qui a été annoncé dans l'ordre du jour. A ce rapport a été joint une situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

Tous les actionnaires ont reconnu avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Elle décide d'ajouter à l'article des statuts relatif à l'objet social ce qui suit:

" La société a, en outre, pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier:

1. de réaliser toute opération relative à tous biens ou droits immobiliers, y compris les droits réels d'emphytéose ou de superficie, tant bâtis qu'à bâtir, construits ou à construire, pour tous immeubles ou parties d'immeubles, tant en Belgique qu'à l'étranger;

2. de réaliser toutes infrastructures techniques et administratives, ainsi que tout investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions émises par des sociétés belges et étrangères;

3. de procéder pour son compte propre, ou pour compte de tiers, à des ventes, acquisitions, aménagements, équipements, valorisation, la construction, la location ou la prise en location de tous immeubles, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que de réaliser des expertises, faire des états des lieux et liquidations. La société peut s'approprier, donner, ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles et/ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciales y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissements tous biens meubles ou immeubles même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

4. l'assistance à la gestion administrative d'autres sociétés. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres sociétés.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription, de prise de participations, d'interventions financières ou de toute autre manière et sous quelque forme, dans toutes entreprises, associations ou sociétés existantes ou à constituer dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation, l'extension et/ou le développement de tout ou partie de son objet social.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'article des statuts (OBJET) est modifié en conséquence.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social à 4800 VERVIERS (Ensival), rue Auguste Dupont 22.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication aux Annexes du Moniteur Belge.

B. RAXHON

NOTAIRE

Déposé avec le présent extrait une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature